

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ REACH

Entreprise	3DSTUDIO
Adresse	3 Traverse d'Anglade d'Oms – 66370 Pézilla-la-Rivière – France
Référence	Déclaration REACH
Édition / révision	Ed.09-2026 Rev.1
Date	28 septembre 2026

1. Objet et périmètre

Le présent document décrit la position et les dispositions mises en œuvre par 3DSTUDIO au regard du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH), dans sa version applicable à la date de la présente déclaration.

Cette déclaration concerne les substances, mélanges, composants et articles utilisés, fabriqués, assemblés, importés ou mis sur le marché par 3DSTUDIO, dans la mesure où ils relèvent du champ d'application de REACH.

2. Statut de 3DSTUDIO au regard de REACH

3DSTUDIO ne fabrique pas de substances chimiques en tant que telles et n'importe pas de substances chimiques en tant que telles ou sous forme de mélanges, selon les éléments déclarés dans sa précédente déclaration REACH.

3DSTUDIO fabrique et importe des produits considérés comme des articles. La qualification d'article et les obligations REACH associées sont appréciées en fonction de la nature, de la composition et des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation de chaque produit ou composant.

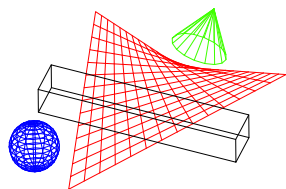
Lorsque 3DSTUDIO utilise des substances ou mélanges dans le cadre de son activité, elle agit, selon les cas, en tant qu'utilisateur en aval et applique les obligations qui lui sont applicables.

3. Enregistrement des substances contenues dans les articles

Conformément à l'article 7 du règlement REACH, un producteur ou importateur d'un article doit, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, enregistrer une substance destinée à être rejetée dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation si la quantité totale de cette substance dépasse 1 tonne par an. 3DSTUDIO vérifie ce point lorsque cela est pertinent pour ses articles.

Sur la base des informations actuellement disponibles et sous réserve de la vérification de la composition de chaque article et de ses conditions d'utilisation, 3DSTUDIO ne considère pas ses produits comme des articles destinés à libérer intentionnellement des substances dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

Cette conclusion ne constitue pas une exemption générale de toute obligation REACH et fait l'objet d'une réévaluation lorsque la composition, les fournisseurs, les produits ou les conditions d'utilisation évoluent.



4. Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) – Candidate List

3DSTUDIO assure une veille relative à la Candidate List des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) publiée et mise à jour par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

3DSTUDIO sollicite ses fournisseurs afin d'identifier la présence éventuelle de substances de la Candidate List dans les matières, composants et articles approvisionnés. Les informations pertinentes sont conservées afin de permettre l'évaluation des obligations applicables.

Lorsqu'une substance de la Candidate List est présente dans un article à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, 3DSTUDIO évalue les obligations de communication prévues par l'article 33 de REACH ainsi que, lorsqu'elles sont applicables, les obligations de notification à l'ECHA prévues par l'article 7(2). La notification Article 7(2) est notamment conditionnée à une quantité totale supérieure à 1 tonne par producteur ou importateur et par an, sous réserve des exemptions réglementaires applicables.

5. Communication au titre de l'article 33 REACH

Lorsqu'un article fourni par 3DSTUDIO contient une substance répondant aux critères de l'article 57 et figurant sur la Candidate List, à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, 3DSTUDIO fournit au destinataire les informations suffisantes dont elle dispose pour permettre une utilisation sûre de l'article, comprenant au minimum le nom de la substance concernée.

En cas de demande d'un consommateur concernant un tel article, les informations pertinentes dont dispose 3DSTUDIO sont communiquées gratuitement dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception de la demande.

6. Base SCIP et obligations liées aux articles

Lorsque les conditions réglementaires sont remplies pour un article mis sur le marché de l'Union européenne contenant une substance de la Candidate List à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, 3DSTUDIO détermine son obligation de notification SCIP et, lorsque cette obligation s'applique, transmet les informations requises à l'ECHA conformément aux dispositions applicables.

Lorsque cette obligation est applicable, les informations nécessaires sont collectées auprès des fournisseurs et/ou établies à partir des données de composition disponibles afin de permettre la transmission réglementaire.

7. Substances et mélanges utilisés dans l'activité

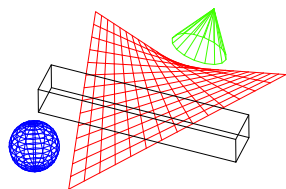
Pour les substances et mélanges utilisés dans ses activités, 3DSTUDIO vérifie les informations communiquées par ses fournisseurs, notamment les fiches de données de sécurité (FDS), les classifications, les conditions d'utilisation et, lorsqu'elles sont pertinentes, les mesures de gestion des risques. Lorsque des scénarios d'exposition sont fournis, 3DSTUDIO vérifie que ses utilisations et conditions d'utilisation sont couvertes et prend les mesures requises lorsqu'elles ne le sont pas.

3DSTUDIO applique les mesures de gestion des risques qui lui sont communiquées et porte à la connaissance de ses fournisseurs toute information nouvelle susceptible d'affecter l'évaluation des risques ou l'adéquation des mesures de gestion des risques.

8. Restrictions et autorisations

3DSTUDIO prend en compte les restrictions applicables aux substances et les exigences d'autorisation prévues par REACH lorsqu'elles concernent les substances, mélanges, composants ou procédés utilisés dans son activité.

Les informations disponibles auprès des fournisseurs sont prises en compte dans cette vérification. En cas de modification réglementaire ou de changement de formulation, de fournisseur ou de composant, l'évaluation est réexaminée.



9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

3DSTUDIO demande à ses fournisseurs les informations nécessaires à l'évaluation de la conformité REACH des matières et composants fournis. Lorsque cela est nécessaire, les fournisseurs sont sollicités afin de confirmer leur statut réglementaire et la présence éventuelle de substances soumises à autorisation, restriction ou inscrites sur la Candidate List.

Les réponses, déclarations fournisseurs, FDS et autres justificatifs réglementaires pertinents sont conservés afin d'assurer la traçabilité de l'évaluation.

10. Veille réglementaire et réévaluation

La présente déclaration est réexaminée en cas d'évolution significative du règlement REACH, de la Candidate List, des restrictions ou autorisations, des exigences relatives aux articles, ou en cas de modification significative des produits, matières, composants ou fournisseurs de 3DSTUDIO.

La date d'édition de la présente déclaration ne dispense pas 3DSTUDIO d'effectuer les vérifications réglementaires nécessaires au moment de la fourniture d'un produit ou sur demande d'un client.

11. Conservation des informations

Les informations nécessaires à la démonstration de la conformité et à l'accomplissement des obligations REACH sont conservées conformément aux exigences réglementaires applicables. Lorsque l'article 36 de REACH s'applique, les informations et documents pertinents sont conservés pendant au moins 10 ans après la dernière fabrication, importation ou fourniture de la substance ou du mélange concerné.

12. Déclaration

Au vu des informations disponibles à la date de la présente déclaration, 3DSTUDIO s'engage à respecter les obligations REACH qui lui sont applicables et à maintenir une démarche de vérification auprès de ses fournisseurs et de ses clients lorsque les exigences réglementaires l'imposent.

La présente déclaration ne constitue pas une certification par un organisme tiers et ne remplace pas les FDS, déclarations fournisseurs, analyses de composition ou autres documents réglementaires nécessaires à l'évaluation d'un produit particulier.

13. Références réglementaires

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), notamment articles 7, 31, 33, 34, 35 et 36, dans sa version en vigueur.
- Candidate List des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) publiée par l'ECHA.
- Exigences applicables à la base SCIP pour les articles mis sur le marché de l'Union européenne contenant des substances de la Candidate List au-delà du seuil réglementaire.
- Guides et documents d'orientation ECHA relatifs aux substances contenues dans les articles et aux obligations des utilisateurs en aval.

Responsable : Directeur 3DSTUDIO

Date : 28/09/2026

Signature : **Patrick Cala**

